



Ville de TERGNIER
ARRETE

COPIE

ARR	14MAR23	2.1.2	501
-----	---------	-------	-----

U/IAT
Urbanisme – Arrêté prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Tergnier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Tergnier, approuvé par délibération du 18 juin 2009, modifié les 13 décembre 2018 et 20 juin 2019,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire afin de :

- Modifier l'article Uz 10 du règlement concernant la hauteur maximale des constructions dans la ZAC EVOLIS,
- Modifier les limites des zones 1AUz et Uz sur l'ensemble de la ZAC EVOLIS, destinée à recevoir différents types d'activités industrielles ou économiques au sein de la ZAC créée le 19 décembre 2005,
- Modifier les règles de stationnement sur l'ensemble de la ZAC.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique puisque le projet implique une augmentation de plus de 20 % des possibilités de construction dans une zone du plan,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TERGNIER est engagée pour :

- Modifier l'article Uz 10 du règlement concernant la hauteur maximale des constructions dans la ZAC EVOLIS,
- Modifier les limites des zones 1AUz et Uz sur l'ensemble de la ZAC EVOLIS, destinée à recevoir différents types d'activités industrielles ou économiques au sein de la ZAC créée le 19 décembre 2005,
- Modifier les règles de stationnement sur l'ensemble de la ZAC.

ARTICLE 2 : Le dossier de modification du PLU de TERGNIER sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique.

ARTICLE 3 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

À l'issue de l'enquête publique, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il fera l'objet :
- d'un affichage en mairie de TERGNIER, pendant le délai d'un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également consultable sur le site internet : www.ville-tergnier.fr

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville de Tergnier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

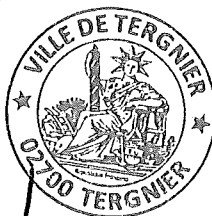
ARTICLE 6 : Toute personne désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.

Arrêté certifié exécutoire en application
de la loi n° 82.213 modifiée et complétée
par la loi du 22/7/82

Tergnier, le 17 MARS 2023
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le 14 mars 2023

Le Maire,
Michel CARREAU



Pour le Maire,

Monsieur Aurélien GALL,
1^{er} adjoint délégué.

Pour le Maire,

Monsieur Aurélien GALL,
1^{er} adjoint délégué.

N° interne de l'arrêté	N°501
Transmission en préfecture de l'Aisne	17-03-2023
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20230314-501ARR-AR